



VILLE DE COURBEVOIE

Hauts-de-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2016 - 1033 OBJET : Règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal

Le Maire de Courbevoie, Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-1316 du 25 mars 2011 portant règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions du fonctionnement du service et le maintien de l'ordre public,

Considérant qu'il convient de revoir le règlement intérieur en y ajoutant certaines dispositions nécessaires pour régler des situations qui se sont présentées,

Considérant que le conservatoire à rayonnement communal est un service public,

ARRÊTE

CHAPITRE I : SCOLARITÉ

Article I / 1 Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Courbevoie est un établissement d'enseignement artistique de la musique. Il a pour vocation première l'accès à la pratique musicale des élèves scolarisés dans l'établissement. Cet accès, selon le niveau et le souhait de l'élève, prend la forme d'une initiation, d'une formation menant à une pratique approfondie de la musique ou à une formation pré-professionnelle.

Le Conservatoire propose ainsi deux formules d'études musicales : les cycles classiques destinés aux enfants et adolescents d'une part, un cycle « Hors cursus » d'autre part.

Le Conservatoire a pour missions complémentaires de participer à l'activité culturelle de la Ville, en organisant, à travers des projets sous forme d'animations, des auditions, des concerts, des conférences et des spectacles ayant un rapport pédagogique avec l'enseignement dispensé.

Article I / 2 L'inscription d'un élève au Conservatoire est un acte volontaire qui entraîne l'acceptation par celui-ci et par ses parents ou son responsable légal du règlement intérieur (titres I, II, III).

Article I / 3 Le règlement intérieur, affiché à l'entrée du Conservatoire et accessible sur le site internet de la Ville, est remis au moment des inscriptions et un exemplaire est disponible pendant toute l'année scolaire au secrétariat.

- Article I / 4 Le directeur et les professeurs sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.
- Article I / 5 L'inscription ou la réinscription d'un élève est définitive lorsque celui-ci (s'il est majeur) ou ses parents ou son responsable légal ont signé et accepté le règlement intérieur du Conservatoire.
Les élèves mineurs doivent être inscrits par leurs parents ou leur responsable légal.
- Article I / 6 Les inscriptions des nouveaux élèves sont reçues au secrétariat du Conservatoire selon un calendrier défini chaque année, affiché à l'entrée du Conservatoire et disponible sur le site internet de la Ville. Passé ce calendrier, elles ne sont acceptées qu'à titre exceptionnel sur étude du dossier.
- Article I / 7 Sont admis en priorité les élèves domiciliés à Courbevoie. Les personnes ayant leur résidence dans d'autres communes ne peuvent être admises qu'à titre exceptionnel.
Les élèves ayant déménagé de Courbevoie ont également la possibilité de se réinscrire.
- Article I / 8 Les cours débutent à la fin des deux semaines d'inscriptions et se terminent à l'issue de l'année scolaire.
- Article I / 9 La présence des élèves est obligatoire à tous les cours auxquels ils sont inscrits ; elle est consignée sur une feuille de présence. Les absences devront être justifiées par une personne majeure, parents ou responsable légal au secrétariat, soit par courrier, soit par téléphone (cf article II / 3).
- Article I / 10 Pour toute demande de changement de professeur, les parents ou le responsable légal doivent adresser un courrier au directeur en indiquant les motifs exacts de cette demande.
En aucun cas, les parents ou le responsable légal ne doivent contacter un autre professeur.
- Ces demandes sont traitées au cas par cas par le directeur et satisfaites dans la mesure des possibilités d'accueil des autres classes.
- Article I / 11 Les parents ou le responsable légal doivent s'assurer de la présence effective du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) au Conservatoire.
La Ville de Courbevoie n'est pas responsable des objets personnels des adhérents, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.
La Ville de Courbevoie recommande aux adhérents de souscrire une assurance « Responsabilité Civile » et/ou de vérifier que leur assurance personnelle et/ou scolaire couvre leurs activités au Conservatoire.
- Article I / 12 Dans la mesure des possibilités du Conservatoire, des instruments peuvent être loués aux élèves la première année d'étude.
Si une révision est nécessaire, les instruments sont récupérés à la fin de l'année scolaire. Toutefois, en cas de stage d'été et sur avis du professeur, l'instrument pourra être gardé jusqu'à la réinscription de l'élève en septembre.
Les familles qui souhaitent utiliser ce service doivent signer un contrat au secrétariat qui stipule les conditions de location.
- Article I / 13 Afin de rester informé de l'actualité du Conservatoire, il est conseillé de consulter régulièrement le tableau d'affichage situé dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée.

Article I / 14 Le secrétariat n'est pas habilité à communiquer les coordonnées des professeurs. Ces renseignements peuvent être éventuellement obtenus auprès des professeurs eux-mêmes sans qu'il leur en soit fait obligation.

Article I / 15 La photocopie des partitions est interdite par la loi. Toutefois, le Conservatoire apposera les vignettes de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) sur les photocopies à usage pédagogique faites par les professeurs. Les photocopies même timbrées par la SEAM sont interdites pour les examens, concerts et auditions. Les photocopies ne peuvent être effectuées que par les professeurs, et en aucun cas par les élèves, enfants ou adultes.

Article I / 16 En cas d'absence imprévue d'un professeur, l'élève peut demander au secrétariat du Conservatoire de prévenir par téléphone ses parents ou son responsable légal.

Article I / 17 Les cours sont interrompus pendant toute la durée des vacances scolaires. Les dates de vacances sont affichées dans le hall du Conservatoire.

Article I / 18 Chaque discipline instrumentale ne peut faire l'objet que d'une séance hebdomadaire. Si le nombre d'inscrits requis par l'administration n'est pas atteint, la discipline ne sera pas enseignée. Si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant, l'administration peut modifier le lieu et/ou les horaires voire procéder à la fermeture des disciplines concernées. Le cas échéant, les adhérents pourront se faire rembourser leur cotisation.

CHAPITRE II : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

Article II / 1 L'accès aux salles de cours est strictement réservé aux personnes régulièrement inscrites ; sauf dérogation, ils ne peuvent y accéder en l'absence du professeur (cf Demande d'autorisation – Information prêt de salles).

L'accès aux cours est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au Conservatoire, sauf aux parents ou responsable légal, mais avec l'autorisation du professeur.

L'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés.

Article II / 2 Il est interdit sous peine de sanction (exclusion temporaire ou définitive) :

- de fumer à l'intérieur des locaux du Conservatoire
- de troubler l'ordre des cours, des auditions et des concerts.
- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments ou les objets qui s'y trouvent.
- toute agression verbale ou physique sera sanctionnée par une exclusion temporaire (décision prise par la Direction du Conservatoire). En cas de récidive ou de faute particulièrement grave, l'élève pourra être exclu définitivement.

- d'utiliser des trottinettes, patins à roulettes, planches à roulettes à l'intérieur des locaux du Conservatoire.

Article II / 3 L'assiduité est de règle et toute absence « prévisible » doit être signalée en temps et en heure au Conservatoire. Trois absences non motivées peuvent entraîner l'exclusion après entretien avec le directeur.

Les parents ou le responsable légal des enfants mineurs dont l'absence n'a pas été signalée reçoivent un avis oral ou écrit auquel ils sont invités à répondre par retour de courrier.

Les élèves majeurs sont invités à répondre de la même manière.

Article II / 4 Les élèves doivent prendre le plus grand soin des instruments et du matériel mis à leur disposition par le Conservatoire ; les dégradations causées par le fait d'un adhérent, au matériel, au mobilier ou aux objets divers appartenant au Conservatoire seront réparées aux frais de l'adhérent.

Il leur est interdit d'emporter le moindre objet appartenant au Conservatoire, sauf accord écrit du directeur.

Article II / 5 Les élèves doivent être ponctuels. Un retard ne peut être admis que s'il conserve un caractère exceptionnel. L'élève se verra refuser l'entrée au cours en cas de retards répétés.

Article II / 6 Une autorisation écrite doit être déposée auprès de l'administration par les parents ou le responsable légal si leur enfant doit être raccompagné par une autre personne qu'un membre de la famille (fournir une pièce d'identité de la personne mandatée).

D'autre part, si l'enfant doit quitter un cours plus tôt que prévu, le secrétariat et le professeur doivent en être avisés par un écrit des parents.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Article III /1 Le Conservatoire est un service public communal, placé sous l'autorité du Maire. Son fonctionnement est assuré par la Ville de Courbevoie.

Article III /2 En tant qu'établissement situé sur le territoire des Hauts-de-Seine, le Conservatoire se réfère également à la Charte de l'enseignement artistique définie par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Article III /3 Le directeur, nommé par le Maire, est responsable de la direction pédagogique, artistique et administrative de l'établissement. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel. Il définit l'orientation pédagogique et artistique du Conservatoire, assure l'organisation des études et contrôle leur exécution. Il est chargé de la constitution des classes, de l'emploi du temps des professeurs, de l'affectation des salles de classes.

Article III /4 Les professeurs sont nommés par le Maire sur proposition du directeur et validation de la hiérarchie. Lorsqu'ils sont fonctionnaires territoriaux, ils sont soumis aux dispositions législatives applicables aux personnels des collectivités territoriales.

Article III /5 Les différentes disciplines enseignées au Conservatoire sont regroupées par familles ou par groupes de spécificités communes, constituant ainsi des Départements. L'existence de ces Départements offre les avantages de définir

un cursus pédagogique adapté, de mettre en place un enseignement plus ouvert favorisant le décloisonnement des classes et de privilégier une concertation pédagogique.

Article III /6 Chaque Département est placé sous la responsabilité d'un professeur (celui-ci aura été choisi par ses confrères si un seul candidat ou élu si plusieurs candidats dans le même département, pour une durée de 2 ans) dont la mission est de veiller à l'application des projets pédagogiques, d'alimenter la réflexion et de faire le lien entre le directeur et les professeurs.

Les candidatures doivent être adressées à M. le Maire de Courbevoie.

Un calendrier sera mis en place indiquant :

- la date limite de dépôt de candidature
- la date des élections
- la date du procès-verbal.

Article III /7 Les professeurs assurent les cours en fonction de leur spécialité, pour un nombre d'heures hebdomadaires dépendant de leur statut pour les professeurs titulaires ou de leur contrat avec la Ville pour les professeurs contractuels.

En cas de nouvelles inscriptions ou démissions d'élèves en cours d'année, le temps de présence hebdomadaire des professeurs contractuels peut être modifié.

Article III /8 Les professeurs doivent remettre leurs emplois du temps au secrétariat au plus tard à l'issue de la seconde semaine de cours. Ils sont responsables des feuilles de présence et doivent tenir immédiatement informé le secrétariat des absences des élèves. Les professeurs complètent les dossiers d'évaluations de leurs élèves.

Article III /9 CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le Conseil d'Etablissement a un rôle consultatif et de proposition pour tout ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement.

Il donne notamment son avis sur les orientations pédagogiques générales du Directeur, sur la répartition des horaires d'enseignement et sur les animations organisées par l'établissement.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Il est composé :

- du Président du Conseil d'Etablissement : Monsieur le Maire ou son représentant
- de l'Élu en charge du Conservatoire
- du Directeur du Conservatoire
- du Directeur de la Culture et de la Vie associative
- de deux professeurs responsables de département
- de deux représentants des parents d'élèves élus par les parents pour un an
- d'un(e) directeur(trice) d'école maternelle, sur avis de l'inspection académique de circonscription
- d'un(e) directeur(trice) d'école primaire sur avis de l'inspection académique de circonscription.

Article III / 10 TARIFS

1 – TARIFS ANNUELS ET ABATTEMENTS

Le montant des redevances annuelles, des abattements, de la location d'instruments et les modalités de paiement sont fixés par une délibération du Conseil Municipal.

2 – MODALITES DE PAIEMENT

L'inscription à un cours est un engagement annuel. Le paiement peut être effectué en trois fois ; le paiement doit être acquitté en totalité avant la fin du mois d'avril.

Toute demande de remboursement total ou partiel devra faire l'objet d'une demande écrite (cas de remboursement : motif médical avec certificat du médecin, déménagement avec justificatif (+ de 10km), incompatibilité des horaires avec emploi du temps scolaire) adressée à M. le Maire.

L'abandon simple d'une discipline ne peut faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

3 – LOCATION D'INSTRUMENT

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire dans la limite des disponibilités. Un chèque de caution, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, est demandé aux familles. Ce chèque n'est pas encaissé.

4 – MISE A DISPOSITION DES SALLES

Les modalités de mise à disposition de l'auditorium Berlioz et des salles de cours sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

L'imprimé d'autorisation de prêt est joint en annexe.

Article III / 11 OUVERTURE AU PUBLIC

Le secrétariat est ouvert au public pendant les périodes scolaires aux heures suivantes :

- du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
- le samedi de 9h00 à 14h00

Les parents d'élèves désireux d'obtenir un rendez-vous avec le directeur ou un professeur doivent en faire la demande auprès du secrétariat du Conservatoire.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Le Cours pour chacune des disciplines, Formation Musicale, Chant, Instrument, Accompagnement, Ecriture, est organisé en cycles d'études comme suit :

- FORMATION MUSICALE

Cycle I	1 ^{ère} année	2 ^{nde} année	3 ^{ème} année	Fin de Cycle
Cycle II	1 ^{ère} année	2 ^{nde} année	3 ^{ème} année	Fin de Cycle
Cycle III	4 ans maximums			

Hors cursus Ce cycle, ne faisant appel à aucune validation de Fin de Cycle, permet aux élèves de poursuivre l'étude de leur discipline avec leur professeur, pendant une durée maximale de 3 ans.

Les études de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'au Cycle II révolu.

Les élèves sont évalués :

- Par les professeurs complétant les dossiers individuels de suivi
- Sous la forme d'une réalisation individuelle ou collective, sous la forme d'une prestation en public au cours d'une audition, en présence d'un jury extérieur.

Le Cycle I peut se réaliser de 3 à 5 ans, le Cycle II de 3 à 5 ans.

- INSTRUMENT

Initiation	Enfants en Grande Section de Maternelle et CP	1 an
Observation	A partir de (7) 6 ans	2 ans maximums
Cycle I	De 3 à 5 ans	
Cycle II	De 3 à 5 ans	
Cycle III	4 ans maximums	
Hors cursus	3 ans maximums	

Les études Instrumentales comprennent obligatoirement la Formation Musicale et une pratique collective.

- CHANT

Observation	Nouveaux élèves	1 an
Cycle I	De 3 à 5 ans	
Cycle II	De 3 à 5 ans	
Cycle III	4 ans maximums	
Hors cursus	3 ans maximums	

Les études de Chant sont associées obligatoirement à une pratique collective.

- ACCOMPAGNEMENT – ÉCRITURE

Observation Nouveaux élèves	2 ans maximums
Cycle I	3 ans maximums
Cycle II	3 ans maximums
Cycle III	4 ans maximums
Hors cursus	3 ans maximums

Concernant les études Instrumentales, les études de Chant, d'Accompagnement et d'Écriture, les élèves sont évalués au cours de chacun des cycles :

- Sous forme d'audition
- Par le professeur complétant les dossiers individuels de suivi.

Concernant le passage de Cycle, les élèves valident les Fins de Cycles au cours d'une prestation publique en présence d'un jury extérieur et du Directeur du Conservatoire.

Le Directeur du Conservatoire peut sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et de l'avis du jury :

- valider le passage dans le cycle supérieur
- proposer une nouvelle date de prestation
- proposer un renforcement des acquis

et dans tous les cas :

- émettre un avis sur l'orientation de l'élève.

Des attestations de Fin de Cycle sont décernées aux élèves, celles-ci impliquent le passage au Cycle supérieur.

- CYCLE HORS CURSUS

Ce cycle, d'une durée maximale de 3 ans est mis en place pour :

- Les élèves dont les études générales ne permettent pas de suivre un cursus traditionnel au sein du Conservatoire
- Les élèves ayant terminé leur cursus au Conservatoire souhaitant poursuivre leurs études avec leur professeur.

Les cours sont limités à 30 minutes et ce cycle n'est sanctionné par aucune évaluation.

Les élèves inscrits dans ce cycle doivent pratiquer une activité collective ou participer à un atelier.

La durée hebdomadaire des cours, suivant les spécificités de chacune des disciplines, est organisée comme ci-dessous :

<i>FORMATION MUSICALE</i>		<i>CHANT</i>	
Initiation Musicale	1h30	Observation	0h30
Cycle I (3/4)	45' (1/2) 1h00	Cycle I	0h30
Cycle II – 1 / 2	1h15	Cycle II – 1 / 2	0h30
Cycle II – 2	1h30	Cycle II – 3 / Fin	0h40
Cycle II – Fin	2h00	Cycle III	1h00
Cycle III	2h00	Hors cursus	0h30
<i>CORDES</i> (violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare, harpe, mandoline)		<i>ACCOMPAGNEMENT</i>	
Observation	0h30	Observation	0h30
Cycle I	0h30	Cycle I	1h00
Cycle II – 1 / 2	0h30	Cycle II	1h00
Cycle II – 3 / Fin	0h40	Cycle III	1h00
Cycle III	1h00	Hors cursus	0h30
Hors cursus	0h30	<i>ÉCRITURE</i>	
<i>VENTS - PERCUSSIONS</i> (flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone)		Observation	2h00 (cours collectif)
Observation	0h30	Cycle I	0h30 (cours individuel) 1h00 (cours collectif)
Cycle I	0h30	Cycle II	0h45 (cours individuel) 1h00 (cours collectif)
Cycle II – 1 / 2	0h30	Cycle III	1h00 (cours individuel)
Cycle II – 3 / Fin	0h40	Hors cursus	1h00 (cours collectif)
Cycle III	1h00	Cycle IV	1h30 (cours individuel)
Hors cursus	0h30	<i>CLAVIERS</i> (piano, orgue, clavecin)	
<i>PRATIQUES COLLECTIVES</i>		Observation	0h30
Chœurs Adultes	2h00	Cycle I	0h30
Chœurs Enfants	1h00	Cycle II – 1 / 2	0h30
Orchestre 1 ^{er} Cycle	1h30	Cycle II – 3 / Fin	0h40
Orchestre 2 nd et 3 ^{ème} Cycles	1h30	Cycle III	1h00
Musique de Chambre	2h00	Hors cursus	0h30
Big-Band	2h00		
Ensemble de Cuivres	1h30		
Ensemble de Bois	1h00		
Harmonie	1h30		

Conservatoire à Rayonnement Communal
13bis Bld Aristide BRIAND
92400 COURBEVOIE
Tél 01 47 68 95 93
Mail : conservatoire.musique@ville-courbevoie.fr

DEMANDE D'AUTORISATION

INFORMATION PRÊT DE SALLES

Je soussigné(e)

.....

Nom et Prénom de l'enfant mineur

Adresse

.....

Téléphone

Autorise mon fils/ma fille à répéter dans une salle du Conservatoire sans ma présence ni celle de son professeur.

POUR RAPPEL :

Modalités d'accès aux salles pour les Courbevoisiens :

Tous les utilisateurs ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en responsabilité civile. Une copie de la police d'assurance devra être remise à l'administration du Conservatoire lors de la première demande de prêt de salle.

Il est rappelé à l'ensemble des utilisateurs que pendant la durée de l'occupation de la salle où ils travaillent sans la présence d'un professeur, ils sont responsables des locaux, des instruments et matériels qu'ils utilisent. Les utilisateurs sont tenus de signaler à l'administration du Conservatoire ou aux gardiens toute détérioration survenue pendant cette période.

Avant l'obtention d'un prêt de salle, l'utilisateur viendra s'inscrire et signer le registre au 2^{ème} étage du Conservatoire durant les heures d'ouverture de l'administration (10h – 12h et 14h-19h).

Si l'utilisateur est inscrit pour venir répéter durant le week-end, il devra venir voir le gardien de l'Espace Carpeaux (loge dans le hall d'entrée) afin que celui-ci lui fasse signer le registre et lui ouvre la salle.

Dans les deux cas, lors de son départ de la salle, l'élève devra revenir signer le registre.

Les salles seront refermées après chaque prêt.

Courbevoie le

Signature :

Fait à Courbevoie, le 21 mars 2016

Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI
Député des Hauts-de-Seine

Arrêté transmis en Préfecture le

Arrêté affiché en mairie le

Arrêté notifié le

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent acte le :

Signature

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux, mois le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite)